



**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES MOTOS HORS ROUTE**

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

DE LA

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MOTOS HORS ROUTE**

Motocyclette tout-terrain

Novembre 2024

Table des matières

| | |
|--|----|
| AVIS AUX MEMBRES | 2 |
| OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ | 4 |
| CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT | 5 |
| CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS..... | 8 |
| CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF..... | 11 |
| CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS..... | 12 |
| CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS..... | 14 |
| CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF..... | 17 |
| CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF..... | 20 |
| CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF | 21 |
| CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF | 22 |
| CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES..... | 24 |
| CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS | 27 |
| CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES | 30 |
| CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT | 32 |
| ANNEXE 1 - DÉFINITIONS JUGÉES UTILES ET LISTES DES SIGLES UTILISÉS | 34 |
| ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ET D'ACCEPTATION DES RISQUES.... | 38 |
| ANNEXE 3 - FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DU PARENT..... | 40 |
| ANNEXE 4 - TROUSSE DE PREMIERS SOINS..... | 42 |
| ANNEXE 5 - RAPPORT D'ACCIDENT | 44 |
| ANNEXE 6 - RECOMMANDATIONS..... | 46 |

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000 \$ à 20 000 \$ dans les autres cas.

Infraction et peine

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme en application de ce règlement, est passible d'une amende de 250 \$ à 2 500 \$ dans le cas d'une personne physique et de 500 \$ à 5 000 \$ dans les autres cas.

Lois et règlements

Bien que non spécifique au présent règlement de sécurité, en tout temps, il est recommandé, de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la pratique de la motocyclette tout-terrain.

OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

Le règlement de sécurité a pour objet d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs lors de la pratique d'un sport. Il s'agit avant tout d'un outil de prévention des traumatismes qui peuvent survenir lors de la pratique d'activités récréatives et sportives.

Il est important de préciser qu'un règlement de sécurité s'applique aux disciplines sportives qui y sont expressément visées et aux contextes de pratique qui leur est propre, ce qui comprend généralement des activités de formation, de pratiques ou d'entraînements, des événements ou des compétitions organisés, reconnus ou sanctionnés par la Fédération Québécoise des Motos Hors Routes, un organisme sportif membre ou un organisme non affilié à la Fédération Québécoise des Motos Hors Route

Les règlements de sécurité approuvés viennent notamment permettre à la Fédération Québécoise des Moto Hors Route d'inspecter les installations et équipements pour en vérifier la conformité et la sécurité et ainsi pourvoir à son obligation de les faire respecter.

Les décisions et sanctions rendues par un officiel, un arbitre ou un juge en application des règles de jeu et qui ne relèvent pas du champ d'application du présent règlement de sécurité sont exécutoires dans l'immédiat et ne peuvent faire l'objet d'une révision par le ministre.

CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

Section 1 - Les installations

1. Sites accrédités

Pour tenir des activités, les sites doivent être au préalable accrédités par la FQMHR.

2. Accréditation des sites

Une accréditation est émise à la suite d'une inspection du site, et ce, en conformité avec le Guide d'aménagement et d'exploitation des sites de véhicules tout-terrain motorisés au Québec disponible à la FQMHR.

3. Entretien du site

Le gestionnaire du site doit s'assurer de maintenir les installations à un niveau se conformant aux normes relatives à l'accréditation qui lui a été émise.

Section 2 - Les équipements

4. Motocyclette tout-terrain

Le participant doit porter :

- 1° un casque intégral conforme à une norme reconnue au Québec en vertu du *Règlement sur les casques protecteurs* (chapitre C-24.2, r. 6);
- 2° des lunettes protectrices;
- 3° un chandail à manches longues et un pantalon long ou une combinaison;
- 4° des gants;
- 5° des genouillères;
- 6° des bottes conçues à cette fin.

Dans le cas du port d'une combinaison intégrale, le participant sera considéré comme satisfaisant aux prescriptions des points 3 et 5 mentionnés ci-dessus.

5. Motocyclette tout-terrain pour les moins de 18 ans

Le participant doit porter :

- 1° les équipements protecteurs énumérés à l'article 4;
- 2° un plastron.

6. Motocyclette conçue pour du trial

Le participant doit porter :

- 1° un casque conforme à une norme reconnue au Québec en vertu du *Règlement sur les casques protecteurs* (chapitre C-24.2, r. 6);
- 2° un chandail à manches longues et un pantalon long ou une combinaison;
- 3° des gants;
- 4° des bottes conçues à cette fin.

Section 3 – Les équipements de sécurité et de communication

7. Affichage sur le site

À l'entrée du site, le gestionnaire doit s'assurer de la présence d'un panneau affichant les règles du site et d'un autre affichant les équipements protecteurs obligatoires conformément au *Guide d'aménagement et d'exploitation des sites de véhicules tout-terrain motorisés au Québec*.

8. Assurances

Le gestionnaire d'un site doit être couvert par une police d'assurance pour la responsabilité civile générale spécifique aux sports motorisés que lui ou un de ses préposés rémunérés ou bénévoles peut encourir en raison de faute, erreur ou omission commise dans l'exercice de ses fonctions. Le montant de la garantie doit être d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par sinistre.

9. Plan d'urgence

Le gestionnaire du site doit prévoir un plan d'urgence en cas d'accident.

10. Évacuation d'urgence

Le site doit être conçu de façon à permettre un libre accès aux services d'urgence si leur intervention est requise.

11. Communication

Le gestionnaire du site doit prévoir l'accès rapide à un téléphone et disposer des numéros de téléphone suivants :

- ambulance;
- centre hospitalier;
- police;
- service d'incendie.

12. Service et équipement de secours

Le gestionnaire du site doit prévoir les services et les équipements suivants :

- 1° une trousse de premiers soins contenant au minimum les items énoncés à l'annexe 4;
- 2° la présence d'au moins une personne certifiée en secourisme.

13. Rapport d'accident

À la suite d'un accident, le gestionnaire du site doit remettre à la FQMHR un rapport d'accident conforme à l'annexe 5. Ce rapport doit parvenir à la FQMHR dans un délai de 30 jours suivant l'accident.

Section 4 – Le déroulement des activités de pratique, d'entraînement et de formation

14. Supervision

En tout temps durant les heures d'ouverture du site, le gestionnaire doit prévoir des personnes en nombre suffisant pour assurer une surveillance du site et pour intervenir en cas de comportement inapproprié, en cas d'équipement non conforme ou défaillant, ou en cas de blessure, incluant des commotions cérébrales;

Au moins une personne certifiée en secourisme doit être présente. La FQMHR doit donner préalablement son accord à toute situation exceptionnelle jugée non conforme à la présente disposition.

15. Supervision des participants âgés de moins de 16 ans

Lors d'une activité de pratique ou d'entraînement, le gestionnaire du site doit s'assurer qu'un participant âgé de moins de 16 ans emprunte une piste qui respecte le degré de son brevet « Guidon ».

16. Activités de formation

Si le site offre des activités de formation, celles-ci doivent se dérouler sous la supervision d'un cadre formateur certifié par la FQMHR conformément au chapitre III.

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

Section 1 - La formation

17. Carte de membre de la FQMHR

Une personne résident au Québec doit détenir une carte de membre motocycliste « parc récréatif / compétition » valide pour participer à des activités conformes à celles énoncées au préambule de ce règlement;

Pour un participant âgé de moins de 16 ans, l'émission de la carte est faite à la suite d'une certification émise par un cadre formateur dans le cadre du programme « Guidon ».

18. Brevets « Guidon »

Un participant âgé de moins de 16 ans résident au Québec doit suivre le programme « Guidon ». Le degré qui lui est accordé détermine le niveau de difficulté des manœuvres qu'il peut réaliser et le niveau de difficulté de la piste ou du parcours auquel il peut avoir accès. Ainsi, le degré inscrit sur sa carte doit être pris en compte lors de l'inscription à une catégorie faisant partie d'une compétition.

19. Reconnaissance et acceptation des risques

Pour prendre part à des activités reconnues ou sanctionnées par la FQMHR, le participant doit prendre connaissance et signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques prévus à l'annexe 2;

Dans le cas d'un participant âgé de moins de 18 ans, le titulaire de l'autorité parentale doit prendre connaissance et signer le formulaire de consentement du parent prévu à l'annexe 3.

20. Autorisation du titulaire de l'autorité parentale

Un participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale pour participer à des activités reconnues ou sanctionnées par la FQMHR.

21. Catégories et cylindrées des motocyclettes tout-terrain

En compétition, les catégories sont déterminées par la FQMHR ou par un organisme sportif membre en respectant les paramètres déterminés par la FQMHR dans le cas d'un participant de moins de 16 ans. Les paramètres sont les suivants :

Motocyclettes tout-terrain : cylindrées maximales

4 ans Motorisation électrique et roues d'un maximum de 26 cm

6 ans : 50 cc en 2 temps ou 4 temps

7 ans : 65 cc en 2 temps ou 80 cc en 4 temps

9 ans : 85 cc en 2 temps ou 100 cc en 4 temps

11 ans : 112 cc en 2 temps ou 150 cc en 4 temps

13 ans : 125 cc en 2 temps ou 250 cc en 4 temps

15 ans : 250 cc en 2 temps ou 450 cc en 4 temps

En pratique en circuit fermé, les paramètres sont la responsabilité de l'autorité parentale dans le cas d'un participant de moins de 16 ans.

22. Surclassement d'un participant de moins de 16 ans

Pour faire évoluer un participant âgé de moins de 16 ans dans une catégorie supérieure, le titulaire de l'autorité parentale doit en faire la demande à la FQMHR et fournir la recommandation d'un cadre formateur. La FQMHR considérera notamment le calibre et le développement physiologique et moteur du participant.

23. Supervision des moins de 16 ans

Pour conduire sa motocyclette tout-terrain sur une piste ou un parcours, un participant âgé de moins de 16 ans doit être supervisé :

- 1° par un cadre formateur certifié par la FQMHR lors d'une activité de formation;
- 2° par l'autorité parentale sur un site accrédité par la FQMHR lors d'une activité de pratique ou d'entraînement;
- 3° par un organisme sportif membre de la FQMHR lors d'une compétition.

Le superviseur doit s'assurer de la validité de la carte de membre du participant et de son degré de brevet « Guidon » en regard des manœuvres qu'il peut effectuer et des pistes ou parcours qu'il peut utiliser.

Section 2 – Les règles de sécurité à respecter

24. Respect des règlements

Le participant doit respecter les règles du site où il pratique, les directives des responsables ainsi que le règlement de la discipline sportive à laquelle il est inscrit.

25. Motocyclette tout-terrain

Le participant doit utiliser une motocyclette tout-terrain en bon état de fonctionnement et respecter les règles déterminées en vertu de la liste d'inspection technique disponible à la FQMHR ou du guide du propriétaire.

26. Équipement du participant

Sous réserve de règles plus sévères édictées par un règlement de discipline, par le gestionnaire d'un site, par un organisme sportif ou par la FQMHR, le participant doit se conformer aux dispositions de la section IV du présent chapitre.

27. Manœuvres sécuritaires

Le participant doit :

- 1° Retirer sa motocyclette tout-terrain de la piste ou du parcours s'il s'immobilise;
- 2° Conduire ou pousser sa motocyclette tout-terrain seulement dans le sens de la circulation.

28. Contenants d'essence

Sur un site, le participant doit utiliser les contenants conçus pour le transport de l'essence.

29. Contrôle de l'état de santé

Le participant doit cesser sa participation à une activité s'il considère, ou son parent considère dans le cas d'un mineur, que son état de santé empêche la pratique normale de l'activité, notamment des symptômes d'une commotion cérébrale, ou risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité corporelle.

30. Les interdictions

Le participant ne doit pas consommer ou être sous l'effet de substance ou méthode interdite reconnues comme telles par la FIM ou de boisson alcoolique à l'occasion de sa participation à une activité reconnue ou sanctionnée par la FQMHR.

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 - La formation

Voir le chapitre 2 du présent règlement.

Section 2 - Les catégories

Voir le chapitre 2 du présent règlement.

Section 3 - Les responsabilités des participants

31. Responsabilités en compétition

À l'occasion d'une compétition, le participant doit :

- 1° Assister à la réunion des participants;
- 2° Se conformer au règlement de discipline, aux directives des officiels, à la signalisation et aux panneaux de signalisation en vigueur selon le type de compétition;
- 3° Remplir et signer la fiche d'inspection technique et d'équipement de sa motocyclette tout-terrain et la déposer selon la méthode telle qu'exigée par l'organisateur ou le directeur de compétition;
- 4° Se comporter de façon sportive sur le site de compétition envers les autres participants, les organisateurs et les officiels;
- 5° Respecter sur le site les limites de vitesse déterminées par l'organisateur;
- 6° Conduire sa motocyclette tout-terrain sans délibérément pousser un adversaire, ni l'accrocher ou lui causer un déséquilibre;
- 7° Attendre que la piste soit libre avant de poursuivre la compétition à la suite d'un tête-à-queue ou d'une sortie de piste.

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

Section 1 - La formation

32. Certification

Un cadre formateur doit détenir une certification reconnue par la FQMHR pour offrir des activités de formation.

33. Niveaux de certification

Les niveaux de certification des cadres formateurs reconnus par la FQMHR sont :

- 1° Maître formateur (âgé d'au moins 25 ans et comptant 10 ans d'expérience en pratique, en formation et/ou en compétition);
- 2° Formateur sénior (âgé d'au moins 21 ans et comptant 5 ans d'expérience);
- 3° Formateur (âgé d'au moins 16 ans et comptant 1 an d'expérience).

Section 2 - Les responsabilités

34. Assurances

Le cadre formateur doit être couvert par une police d'assurance pour la responsabilité civile générale spécifique aux sports motorisés que lui ou un de ses préposés rémunérés ou bénévoles peut encourir en raison de faute, erreur ou omission commise dans l'exercice de ses fonctions. Le montant de la garantie doit être d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par sinistre.

35. Responsabilités du cadre formateur

À l'occasion d'une activité de formation auprès d'un participant, le cadre formateur doit :

- 1° Faire connaître le règlement de la discipline sportive et les techniques;
- 2° Développer chez les participants une attitude de respect envers les autres participants, les officiels, les intervenants ainsi que l'équipement;
- 3° Offrir un programme progressif qui correspond au niveau des participants. Dans le cas des participants âgés de moins de 16 ans, il doit se référer au programme « Guidon »;
- 4° Faire exécuter les techniques et les superviser;
- 5° S'assurer que l'activité se déroule sur un site sécuritaire;

- 6° Connaître le plan d'urgence du site;
- 7° En cas de blessure, s'assurer qu'un participant puisse recevoir des soins;
- 8° Retirer immédiatement un participant soupçonné d'avoir subi une commotion cérébrale;
- 9° Conseiller les participants dans le choix de leur motocyclette tout-terrain et de l'équipement;
- 10° Vérifier la conformité de la motocyclette tout-terrain et de l'équipement des participants;
- 11° Prendre les moyens raisonnables afin qu'un participant ne soit pas sous l'influence de substance ou méthode interdite reconnues comme telles par la FIM ou de boisson alcoolique;
- 12° Ne pas être sous l'influence de drogue, de substance dopante ou de boisson alcoolique au moment de l'exercice de ses fonctions.

36. Déclaration d'accident durant la formation

À la suite d'un accident, le cadre formateur doit le déclarer au gestionnaire d'un site accrédité par la FQMHR, sinon à l'organisme sportif membre de la FQMHR qui tient l'activité. Pour toute autre situation, le cadre formateur doit remettre à la FQMHR un rapport d'accident conforme à l'annexe 5. Ce rapport doit être transmis dans un délai de 15 jours suivant l'accident.

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

Section 1 - La formation des officiels

37. Formation des officiels

La FQMHR détermine les normes de formation relatives à chaque type d'officiel.

38. Âge minimum

Un officiel doit être âgé d'au moins 18 ans, sauf dans le cas d'un signaleur dont l'âge minimal requis est de 14 ans.

Section 2 - Les responsabilités des officiels

39. Directeur de compétition

Le directeur de compétition est responsable du déroulement des compétitions. Il a les pouvoirs et fonctions suivantes :

- 1° Interdire, arrêter ou retarder le déroulement du programme de compétition si les mesures exigées par la FQMHR ne sont pas respectées;
- 2° S'assurer que l'organisateur ait prévu le personnel et les services requis par la FQMHR lors de l'émission de la sanction du programme de compétition (officiels, entretien, communication, sécurité, etc.);
- 3° S'assurer que les lieux, les installations et les équipements requis respectent les normes exigées par la FQMHR lors de l'émission de la sanction du programme de compétition;
- 4° Imposer des sanctions aux participants qui contreviennent au règlement de discipline;
- 5° Soumettre une motocyclette tout-terrain jugée non conforme au directeur technique;
- 6° En consultation avec le personnel médical ou paramédical, décider si un participant peut poursuivre la compétition à la suite d'un accident, ou refuser sa participation pour des raisons médicales;
- 7° En collaboration avec le personnel médical ou paramédical, retirer immédiatement de la compétition un participant soupçonné d'avoir subi une commotion cérébrale;
- 8° En cas de force majeure ou pour des raisons évidentes de sécurité, arrêter, raccourcir ou annuler une compétition;

- 9° Adapter ou exclure, pour des raisons de sécurité, certaines dispositions du règlement de discipline qui ne sont pas inscrites dans le règlement de sécurité;
- 10° Remettre à la FQMHR un rapport sur les cas d'infraction au règlement de sécurité et de discipline dans un délai de 30 jours après le programme de compétition.

40. Directeur de sécurité

Le directeur de sécurité doit :

- 1° S'assurer que les lieux, installations, équipements et services respectent les normes énoncées au chapitre 6;
- 2° Prendre les mesures raisonnables afin que les spectateurs se tiennent à l'extérieur de la piste;
- 3° S'assurer du libre accès à la piste pour les services d'urgence;
- 4 Prendre les mesures nécessaires afin que seules les personnes autorisées aient accès aux endroits à accès restreint sur le site de compétition;
- 5° Rapporter au directeur de compétition toute situation qui n'a pu être réglée et qui peut mettre en cause la sécurité des participants, des assistants, du personnel ou des spectateurs sur le site de compétition.

41. Directeur technique

Le directeur technique est responsable de l'inspection de la motocyclette tout-terrain et de l'équipement du participant. Il peut interdire la compétition à un participant dont la motocyclette tout-terrain ou l'équipement ne respecte pas le présent règlement ou le règlement de discipline.

42. Chef signaleur

Le chef signaleur doit :

- 1° Assurer la mise en place d'un système efficace de signalisation permettant l'application des normes en vigueur selon le type de discipline sportive;
- 2° Nommer les signaleurs;
- 3° S'assurer que les signaleurs aient reçu la formation requise;
- 4° Coordonner le travail des signaleurs;
- 5° S'assurer que les signaleurs soient postés à des endroits où leur sécurité n'est pas compromise;
- 6° Rapporter au directeur de compétition tout comportement d'un

participant en infraction au règlement de discipline.

43. Signaleur

Les signaleurs doivent :

- 1° Suivre une session de formation;
- 2° Appliquer la signalisation selon le système en vigueur et selon la discipline sportive;
- 3° Rapporter au chef signaleur tout cas de non-respect des directives émises par le signaleur.

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 - L'organisation

44. Directeur de compétition

Le directeur de compétition doit être mandaté par la FQMHR pour superviser le déroulement des compétitions sanctionnées. L'organisateur et les autres officiels doivent se conformer à ses directives.

45. Autres officiels

L'organisateur d'un programme de compétition sanctionné est responsable de prévoir les services d'officiels permettant de combler les tâches et responsabilités relatives au type de compétition. Les types d'officiels requis sont :

- 1° Le directeur de sécurité;
- 2° Le directeur technique;
- 3° Le chef signaleur;
- 4° Les signaleurs.

Le même officiel peut cumuler plusieurs fonctions.

46. Âge minimal

L'organisateur doit être âgé de 18 ans ou plus.

47. Programme de compétition sanctionné

Pour tenir un programme de compétition sanctionné, un organisateur doit obtenir une sanction de la FQMHR.

48. Assurances

L'organisateur doit être couvert par une police d'assurance pour la responsabilité civile générale spécifique aux sports motorisés que lui ou un de ses préposés rémunérés ou bénévoles puisse encourir en raison de faute, erreur ou omission commise dans l'exercice de ses fonctions durant le programme de compétition. Le montant de la garantie doit être d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par sinistre.

Section 2 - Le déroulement

49. Organisateur

À l'occasion d'une compétition, l'organisateur doit :

- 1° Le cas échéant, s'assurer du maintien et du respect des paramètres exigés par la FQMHR relativement à l'émission de la sanction du programme de compétition;
- 2° S'assurer de la présence du personnel et d'officiels en nombre suffisant pour garantir le déroulement sécuritaire du programme de compétition, tel qu'exigé par la FQMHR;
- 3° Respecter l'autorité sportive du directeur de compétition mandaté par la FQMHR dans le cadre d'un programme de compétition sanctionné;
- 4° Préparer la tenue d'une réunion des participants, en collaboration avec le directeur de compétition, où seront transmises, notamment, des informations sur les règles de compétition, sur la piste ou le parcours, la signalisation et le déroulement du programme.

50. Participation à une compétition

L'organisateur doit s'assurer que chaque participant résident du Québec détienne une carte de membre motocycliste « parc récréatif / compétition » de la FQMHR;

Dans le cas d'un participant âgé de moins de 16 ans, l'organisateur doit aussi s'assurer que le degré de brevet « Guidon » inscrit sur sa carte de membre lui permet de participer dans la catégorie à laquelle il est inscrit.

51. Autorisation aux accès restreints

L'organisateur, en consultation avec l'organisme sportif concerné, doit uniquement émettre des autorisations aux personnes suivantes :

- 1° Assistant;
- 2° Un journaliste, photographe ou cameraman;
- 3° Au personnel des services d'urgence (secouristes, ambulanciers, pompiers, policiers, etc.);
- 4° Une autre personne, sur autorisation du directeur de compétition.

Ces autorisations peuvent être retirées par le directeur de compétition ou par l'organisateur pour des raisons de sécurité.

Section 3 - La sécurité

52. Reconnaissance et acceptation des risques

L'organisateur doit s'assurer d'obtenir, par signature, la reconnaissance et l'acceptation des risques de participer ou d'assister à une compétition des personnes suivantes :

- 1° À un participant. Dans le cas d'un participant âgé de moins de 18 ans, le formulaire de consentement parental doit être signé par le titulaire de l'autorité parentale;
- 2° À un journaliste, photographe ou cameraman;
- 3° À son personnel, aux travailleurs et aux officiels;
- 4° À une autre personne, sur autorisation du directeur de compétition ou de l'organisme sportif.

53. Déclaration d'accident durant la tenue d'une épreuve ou d'un événement

À la suite d'un accident, l'organisateur (ou toute autre personne désignée) doit le déclarer au gestionnaire d'un site accrédité par la FQMHR, sinon à l'organisme sportif membre de la FQMHR qui tient l'activité. Pour toute autre situation, l'organisateur doit remettre à la FQMHR un rapport d'accident conforme à l'annexe 5. Ce rapport doit être transmis dans un délai de 15 jours suivant l'accident.

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 - Les installations sportives requises

54. Site de compétition

L'organisateur doit prévoir des lieux qui respectent les paramètres édictés dans le *Guide d'aménagement et d'exploitation des sites de véhicules tout-terrain motorisés au Québec* disponible à la FQMHR.

Section 2 - Le déroulement et la supervision

55. Affichage sur le site

À l'entrée du site, l'organisateur doit s'assurer de la présence d'un panneau affichant les règles du site et d'un autre affichant les équipements protecteurs obligatoires conformément au *Guide d'aménagement et d'exploitation des sites de véhicules tout-terrain motorisés au Québec*.

Section 3 - La conformité des lieux

56. Entretien du site

L'organisateur doit prévoir les services d'entretien permettant de maintenir le site de compétition à un niveau se conformant aux paramètres édictés par la FQMHR dans le *Guide d'aménagement et d'exploitation des sites de véhicules tout-terrain motorisés au Québec*.

Section 4 - La formation et les responsabilités des organisateurs d'événements

Voir le chapitre 5 du présent règlement.

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Voir le chapitre 1 du présent règlement.

CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 - Les services de premiers soins et services médicaux

57. Communication

L'organisateur doit prévoir :

- 1° l'accès rapide à un téléphone et disposer des numéros de téléphone suivants :
 - ambulance;
 - centre hospitalier;
 - police;
 - service d'incendie.
- 2° Des moyens de communication efficaces pour l'organisateur, le directeur de compétition, le directeur de sécurité, le directeur technique, le chef signaleur et les signaleurs.

58. Services et équipement de secours

Sous réserve de règles plus sévères édictées par la FQMHR dans le cadre d'un programme de compétition sanctionné ou par un organisme sportif régissant un programme de compétition, l'organisateur doit prévoir les services et l'équipement de secours suivants :

- 1° Une trousse de premiers soins contenant au minimum les items énoncés à l'annexe 4;
- 2° La présence d'au moins une personne certifiée en secourisme.

59. Rapport d'accident

À la suite d'un accident, l'organisme sportif régissant le programme de compétition doit remettre à la FQMHR un rapport d'accident conforme à l'annexe 5. Ce rapport doit parvenir à la FQMHR dans un délai de 30 jours suivant l'accident.

60. Rapport du ministre

Annuellement, la FQMHR transmet au ministre un rapport annuel sur l'ensemble des accidents survenus lors de la pratique d'un sport qu'elle régit et ayant causé des blessures, que ces accidents soient survenus en situation de compétition, de formation ou d'entraînement.

Section 2 - L'équipement de sécurité et les mesures d'urgence

61. Plan d'urgence

L'organisateur doit prévoir un plan d'urgence en cas d'accident.

62. Évacuation d'urgence

Le site doit être conçu de façon à permettre un libre accès aux services d'urgence si leur intervention est requise.

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

Dans le cadre de sa mission, la FQMHR a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, la FQMHR n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

La FQMHR reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

Section 1

La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique

Pratique saine et sécuritaire

63. Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de la FQMHR est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, la FQMHR déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de l'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

Aide, accompagnement, référencement

64. La FQMHR incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne en contexte sportif et récréatif.

La FQMHR encourage tous ses membres à faire appel aux services d'aide mis à la disposition du milieu sportif québécois lorsqu'aux prises avec des situations difficiles ou portant atteinte à leur intégrité physique ou psychologique.

La FQMHR s'engage à promouvoir et faire connaître l'existence de ces services des différents outils et organismes par le biais de son site internet.

Filtrage

65. Tous les employés ou bénévoles de la FQMHR susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions devront se soumettre à la vérification de ses antécédents judiciaires.

Le membre devra procéder à une nouvelle vérification des antécédents judiciaires tous les 3 ans.

Politique en matière de protection de l'intégrité

66. Dans l'optique d'une tolérance zéro à l'égard de comportements portant atteinte à l'intégrité de toute personne impliquée dans son milieu, la FQMHR a adopté par règlement, et mis en vigueur une Politique en matière de protection de l'intégrité, incluant les codes de conduite.

La FQMHR s'engage à promouvoir sa Politique, ses Codes de conduites et son mécanisme indépendant de traitement des plaintes. Ainsi :

- Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de la Politique en matière de protection de l'intégrité.
- Le bouton universel « Je porte plainte » apparaît sur le site internet de la FQMHR.
- La FQMHR demande à tous ses organismes membres d'ajouter le bouton « Je porte plainte » sur leur site internet respectif.
- La FQMHR s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduites qui les concernent.

Section 2

Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique

67. La FQMHR s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière d'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par la FQMHR. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

La FQMHR peut exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer, et/ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, jouer, administrer ou autre).

Section 3

Surveillance et vigilance

68. La FQMHR s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration.

Section 4

Bagarres

69. Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes d'un décès, la FQMHR a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre deux personnes ou plus, dans le cadre d'un événement sportif (pratique, formation ou compétition) et ce, peu importe qu'il s'agisse de participants ou d'autres membres de l'équipe (coéquipier, parent, mécanicien, entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, etc.).

La FQMHR s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Peu importe les règles du jeu, dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient ou non initiatrices de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine compétition).

Le cas échéant, la FQMHR pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de sa mission, la FQMHR a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque modéré à élevé d'impact néfaste sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : (l'usage de drogues, substances dopantes, boissons énergisantes, alcool, la mauvaise utilisation des équipements, etc.).

Par conséquent, la FQMHR statue sur les points suivants :

Section 1 — Antidopage

70. Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, entraîneur, formateur, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par la FQMHR (entraînement, formation, pratique, compétition, etc.).

71. La FQMHR incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.

72. La FQMHR rappelle que les athlètes qui participent à certaines compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut.

Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser ladite substance.

Section 2 — La santé générale des participants

73. Le retour progressif suite à une commotion cérébrale

Voir le chapitre 12 du présent règlement de sécurité.

74. Les conditions climatiques

La température extérieure, l'humidité et la pollution de l'air ont un effet direct sur le participant. La pluie, le vent, la neige, le grésil affectent les conditions des pistes et des parcours. Le participant doit adapter sa conduite en fonction des conditions changeantes qui peuvent réduire entre autres l'adhérence de la motocyclette à la piste ou au parcours et provoquer des chutes.

Par temps chaud durant l'effort, la température du corps augmente et la transpiration apparaît. Dans certains cas extrêmes, le participant pourrait faire face à une importante déshydratation, et même à un coup de chaleur. Plus l'air est humide, plus il fait chaud, moins la sueur s'évapore. Boire davantage et porter des vêtements amples et clairs favoriseront l'évaporation de la sueur. En effet il faut se rappeler qu'une transpiration qui ruisselle est inefficace.

Par temps froid, la tenue vestimentaire est de la plus grande importance, pour bien sûr éviter les pertes de chaleur et les engelures, mais également pour permettre d'évacuer l'humidité du corps tout en restant au sec. Il vaut mieux avoir trop chaud que froid. Porter plusieurs couches de vêtement, car il est toujours possible de se découvrir en cas de chaleur.

Il est conseillé de ne pas pratiquer son sport ou loisir si les mauvaises conditions climatiques ont provoqué une détérioration importante de la piste ou du parcours.

Un temps trop froid, trop chaud, une pluie intense ou une pollution annoncée doivent alerter et conduire le participant à prendre certaines précautions. Ces conseils sont bien sûr particulièrement importants quand les efforts sont soutenus et quand la qualité du sol influe directement sur la pratique.

En cas de pollution de l'air importante, le participant devrait s'abstenir de pratiquer son sport ou loisir, en particulier s'il a des antécédents d'allergie, d'asthme ou s'il a des problèmes respiratoires.

75. La déshydratation

Le participant devra éviter la déshydratation et le manque énergétique, qui pourraient altérer l'état de vigilance et la coordination gestuelle, sources de chutes et de traumatismes, dont les conséquences pour le participant sont importantes.

Le participant devra préconiser une boisson d'attente et une boisson d'effort : La boisson d'attente, sucrée à base de fructose, sera bue dans l'heure qui précède le début d'activités pour compenser les pertes énergétiques dues au stress, et renforcer l'hydratation.

La boisson d'effort composée de glucose et de fructose est à boire dès le début d'activités et pendant les temps d'arrêt. Prendre note qu'il est indispensable de tester la boisson d'effort, et au besoin de personnaliser la dilution du produit.

Les pertes d'eau sont importantes pendant les activités, causées par la transpiration abondante due à l'effort musculaire et au stress, et sont accentuées par la tenue vestimentaire du participant.

Préparation à une compétition :

- La mise en place d'un protocole hydrique la semaine qui précède la compétition, va permettre d'assurer une bonne hydratation des cellules, et également le stockage énergétique.

- Le jour de la compétition, il faut réhydrater dès le réveil, et poursuivre avec une boisson d'attente.
- La compétition correspond à un état de privation d'eau. Les apports sont réduits et les quantités ingérées restent insuffisantes par rapport aux besoins. Une boisson d'effort est donc indispensable.

Les boissons excitantes et énergisantes qui contiennent des substances diurétiques comme la caféine sont inadaptées, car elles risquent de modifier le comportement du participant. Son jugement et son appréciation face aux situations de danger ou vis-à-vis des autres participants pourraient être altérés.

76. L'utilisation adéquate des équipements (casque-gants-lunettes, etc.)

Vous améliorez votre sécurité et votre confort personnel lorsque vous portez des vêtements de protection. Sans eux, vous augmentez vos risques de subir des blessures graves s'il vous arrive un accident.

Le casque intégral est la pièce d'équipement de sécurité la plus importante. Nous vous recommandons de faire l'achat d'un nouveau casque chez un professionnel qui peut assurer un bon ajustement.

Les lunettes de protection vous protègent contre la poussière et les débris projetés. Lorsque vous achetez des lunettes, assurez-vous qu'elles soient bien ajustées à votre visage.

Plus vous aurez de protection, mieux vous serez, et c'est pourquoi les genouillères et les protège-coudes ou coudières peuvent prévenir les blessures lors de certaines chutes.

Les bottes conçues à cette fin offrent un bon support à la cheville, des semelles solides et un protège-tibia.

Il est important d'avoir des gants bien ajustés pour la dextérité et le contrôle. Les gants aident également à prévenir les blessures dans les chutes, les brûlures et les éraflures.

Le chandail à manches longues et le pantalon long fournissent une protection contre les abrasions, peuvent garder le motocycliste au sec et fournir une protection coussinée. La plupart de ces vêtements sont conçus de façon à s'adapter aux coudières et aux genouillères.

Le plastron est fait pour être porté par-dessus ou sous le chandail à manches longues. Le plastron offre une certaine protection lors des chutes. Il protège également la poitrine contre les débris projetés (pierres, boue) qui pourraient provenir du motocycliste qui vous précède.

En conclusion, le critère le plus important est un bon ajustement de l'équipement. Un équipement bien ajusté signifie un meilleur contrôle et par conséquent un risque moins élevé de blessures.

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

La FQMHR reconnaît que la pratique de la motocyclette tout terrain peut comporter des risques modérés à élevé de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement, d'une formation, d'une pratique ou d'une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

Section 1 — La prévention, l'information et la sensibilisation

77. La FQMHR informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement, d'une formation, d'une pratique ou d'une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site internet en matière :

- des risques de commotion cérébrale associés à la pratique de la motocyclette tout-terrain ;
- de l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales et d'un plan de retour progressif à l'activité ;
- des formations reconnues par la FQMHR proposées et/ou obligatoires ;
- des aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements, de formation, de pratique et de compétitions ;
- de l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment.

Section 2 — La détection et la gestion

78. La FQMHR rappelle à tous ses membres et à toutes personnes impliquées dans un entraînement, une formation, une pratique ou une compétition de mettre en application l'ensemble des directives incluses dans le Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation.

Ce protocole fait état notamment :

- de ce qu'est une commotion cérébrale ;
- du retrait immédiat du participant en cas d'incident ou soupçon d'une commotion ;
- de l'importance de consigner l'incident ;
- des informations permettant d'identifier les signaux d'alerte et des symptômes observés et ressentis par le participant ;

- des circonstances clés nécessitant une évaluation médicale en urgence ou en clinique ;
- d'un plan détaillé du retour à l'activité récréative, scolaire et sportive ;
- du rôle et responsabilité de chacun des acteurs (entraîneur, parents, participants, etc.);
- de l'outil de consignation qu'est la fiche de suivi.

La FQMHR rappelle :

- l'importance d'aviser les participants, les tuteurs ou parents, en début de saison, de l'application du protocole par les membres de l'équipe ;
- l'importance d'une communication efficace entre les différents intervenants et parents lors d'un incident laissant présager une possible commotion cérébrale ;
- l'importance de déclarer un incident et ne pas le banaliser ;
- l'importance de tenir un registre d'accident permettant de faire un suivi individuel des blessures ;
- l'importance d'avoir des installations sécuritaires diminuant les risques possibles de subir une commotion cérébrale.

Pour télécharger le protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation:

https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Protocole_de_gestion_des_commotions_cerebrales_FR.pdf

CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Section 1 - Infraction

79. Procédure

Toute personne ayant connaissance du non-respect du présent règlement peut en aviser par écrit la FQMHR;

La FQMHR doit aviser le contrevenant de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai de 10 jours suivant la réception de cet avis.

Section 2 - Sanction

80. Participant

Un participant qui contrevient au présent règlement est passible d'une sanction (p. ex. : une pénalité, une amende, une suspension, une exclusion, etc.). Il peut se voir retirer sa carte de membre ou le droit de participer à une compétition;

Le dossier d'un participant qui contrevient de façon répétitive au présent règlement et qui met sa sécurité et celles des autres participants en danger peut aussi être acheminé à la FQMHR.

81. Cadre formateur

Un cadre formateur qui contrevient au présent règlement peut recevoir un avis, ou faire l'objet d'une amende, d'une suspension, d'une modification ou d'une annulation de sa certification selon la gravité de l'infraction.

82. Gestionnaire de site

Un gestionnaire de site qui contrevient au présent règlement est passible d'une amende, d'une suspension de l'accréditation de son site ou de l'annulation de son affiliation à la FQMHR.

83. Officiel

Un officiel qui contrevient au présent règlement peut recevoir un avis, ou faire l'objet d'une amende, d'une suspension ou d'une annulation de son titre selon la gravité de l'infraction.

84. Organisateur

Un organisateur qui contrevient au présent règlement est passible d'une amende, d'une suspension ou d'une exclusion. Il peut se voir refuser le droit de tenir un programme de compétition sanctionné par la FQMHR.

Section 3 - Décision et révision

85. Décision et demande de révision

La FQMHR doit, après avoir rendu une décision conformément au présent règlement, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, c. S-3.1).

86. Décision d'application immédiate

La demande de révision ne suspend pas l'exécution de la décision rendue par la FQMHR, à moins que le ministre n'en décide autrement.

ANNEXE 1 - DÉFINITIONS JUGÉES UTILES ET LISTES DES SIGLES UTILISÉS

Définitions jugées utiles et liste des sigles utilisés

Dans le présent règlement, on entend par :

| | |
|------------------------------|---|
| Assistant : | Un mécanicien, un suiveur, un gérant ou un panneateur pouvant aider un participant durant la compétition; |
| Cadre formateur : | Toute personne qui œuvre à la formation et au perfectionnement d'un participant; |
| Catégorie : | Un groupe de participants ayant un calibre et des caractéristiques semblables ou communes; |
| Compétition : | Une compétition comprend une ou plusieurs manches à l'intérieur d'une catégorie. Elle peut comprendre des qualifications et des consolations; |
| Degré du brevet « Guidon » : | La mention bronze, argent ou or du programme « Guidon » inscrite sur la carte d'un participant âgé de moins de 16 ans; |
| FIM : | La Fédération internationale de motocyclisme; |
| FQMHR : | La Fédération Québécoise des Motos Hors Route; |
| Gestionnaire : | Le propriétaire, le locataire ou l'exploitant d'un site aménagé pour la pratique de la motocyclette tout-terrain; |
| Moins de 16 ans | Les participants âgés de 6 ans à 15 ans; |

| | |
|--------------------------|---|
| Moins de 18 ans : | les participants âgés de 6 ans à 17 ans; |
| Moyen de communication : | l'ensemble des méthodes de communications utilisées par les officiels, regroupant les signaux manuels, les drapeaux et les communications verbales rendues par l'utilisation d'un casque d'écoute muni d'un système de réception et de transmission; |
| Organisateur : | un organisme, une association ou une entreprise, dont le programme de compétition est sanctionné ou non par la FQMHR; |
| Organisme sportif : | un organisme reconnu par la FQMHR pour la régie d'activités dans une discipline, ou un club ou une association membre de la FQMHR; |
| Parc récréatif : | un site permanent fournissant, à la fois, des pistes en circuit fermé, des installations et divers services; |
| Participant : | la personne qui conduit la motocyclette tout-terrain; |
| Personnel : | des personnes rémunérées ou bénévoles qui sont employées à l'organisation ou au bon déroulement d'une activité; |
| Programme « Guidon » : | Programme destiné aux participants âgés de moins de 16 ans leur permettant de développer de bonnes habiletés en motocyclette tout-terrain. Du même coup, à travers ce programme, chacun des participants obtient un niveau de certification qui détermine le niveau de difficulté des manœuvres qu'il peut réaliser et le niveau de difficulté de la piste ou du parcours auquel il peut avoir accès; |

| | |
|---------------------------|---|
| Règlement de discipline : | un ensemble de règles encadrant la compétition dans une discipline sportive; |
| Signalisation : | Communication aux participants, par les signaleurs, de ce qui se passe sur la piste (à l'aide de drapeaux et/ou de signaux manuels). |
| Site : | Une piste permanente ou temporaire, ou un parc récréatif aménagé pour la formation, la pratique, l'entraînement ou la compétition incluant notamment la piste, les aménagements et les installations. |

ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ET D'ACCEPTATION DES RISQUES



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES MOTOS HORS ROUTE

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ET D'ACCEPTATION DES RISQUES

Reconnaissance et acceptation des risques

Je connais la nature de l'activité (formation-pratique-entraînement-compétition) organisée par **Club (inscrire le nom du club)**, lesquels impliquent l'usage d'une motocyclette tout-terrain dans des conditions accidentées.

Je reconnais que les circuits et pistes que j'emprunterai ne peuvent faire l'objet d'une surveillance valable et qu'ils peuvent, en outre, se détériorer durant le cours de l'activité et devenir davantage dangereux.

Je reconnais que de nombreux obstacles, tels des rochers, des arbres, des crevasses, etc., peuvent se trouver sur les circuits et pistes.

Je reconnais que la configuration de ces circuits et pistes ainsi que la nature même de l'activité et les manœuvres des participants créent d'importants dangers et risques.

Je reconnais donc qu'en participant à ces activités je m'expose à des risques sérieux de blessures, lesquelles peuvent être importantes, voire même mortelles.

Je reconnais que l'utilisation et la manipulation inappropriées d'une motocyclette tout-terrain et de bidons d'essence peuvent m'exposer et exposer les autres à des risques sérieux de blessures, voire même mortels.

Je reconnais que c'est en toute connaissance de ces importants risques et dangers que j'ai choisi d'accéder au site et/ou de participer aux activités de **Club (inscrire le nom du club)**.

Cession des droits visuels

Par la présente, je cède à **Club (inscrire le nom du club)** tous mes droits sur l'utilisation d'images, de photos, de films ou de bandes vidéo de ma personne pris sur le site et/ou lors d'activités sanctionnées par **Club (inscrire le nom du club)**, et ceci pour toutes fins de documentation, de promotion ou de commercialisation.

Autres conditions

Je m'engage à respecter le règlement de discipline et le code sportif de **Club (inscrire le nom du club)** ainsi que tous les règlements de **Club (inscrire le nom du club)**

Je reconnais que sans mon acceptation des termes de la présente, je ne serai pas autorisé à accéder au site ou à participer à l'une ou l'autre des activités sanctionnées par **Club (inscrire le nom du club)**.

ET J'AI SIGNÉ LA PRÉSENTE DÉCLARATION LIBREMENT ET EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE.

ANNEXE 3 - FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DU PARENT



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES MOTOS HORS ROUTE

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DU PARENT

Consentement du parent

Je déclare être dûment autorisé à agir pour et au nom du Mineur, _____, afin qu'il participe à l'une ou plusieurs des activités sanctionnées (formation-pratique-entraînement-compétition) par la FQMHR ce, suivant les termes et les conditions du présent document.

Je connais la nature de l'activité proposée par la FQMHR, laquelle implique l'usage d'une motocyclette tout-terrain dans des conditions accidentées.

Je connais la nature de l'activité ou des activités proposées ainsi que l'expérience du mineur et suis convaincu qu'il possède les compétences et l'habileté pour y participer.

Je reconnais que les circuits et pistes que le Mineur empruntera ne peuvent faire l'objet d'une surveillance valable et qu'ils peuvent, en outre, se détériorer durant le cours de l'activité et devenir davantage dangereux.

Je reconnais que de nombreux obstacles, tels des rochers, des arbres, des crevasses, etc., peuvent se trouver sur les circuits et pistes.

Je reconnais que la configuration de ces circuits et pistes ainsi que la nature même de l'activité et les manœuvres des participants créent d'importants dangers et risques.

Je reconnais donc qu'en participant à ces activités, le Mineur s'expose à des risques sérieux de blessures, lesquelles peuvent être importantes, voire mortelles.

Je déclare avoir bien informé le Mineur de tous les risques susmentionnés ou de tout autre risque dont j'aurais connaissance et ferai en sorte de le retirer de l'activité si je juge que ces risques sont trop importants pour lui.

Je déclare que c'est en toute connaissance de ces importants risques et dangers que je consens à permettre au Mineur d'accéder au site et/ou à participer à l'une ou l'autre des activités sanctionnées par la FQMHR.

Cession des droits visuels

Par la présente, je cède à la FQMHR tous les droits du Mineur sur l'utilisation d'images, de photos, de films ou de bandes vidéo de sa personne pris sur le site ou lors d'activités sanctionnées par la FQMHR et ceci pour toutes fins de documentation, de promotion ou de commercialisation.

Autres conditions

Je m'engage à faire en sorte que le Mineur respecte le règlement de discipline et le code sportif du club auquel il est inscrit ainsi que tous les règlements de la FQMHR.

Je reconnais que sans mon consentement à la participation du Mineur et mon acceptation des termes de

ANNEXE 4 - TROUSSE DE PREMIERS SOINS

CONTENU DE LA TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Équipement minimal

- 1 manuel de secourisme;
- 1 paire de ciseaux à bandage;
- 1 pince à échardes;
- 12 épingles de sûreté;
- 25 pansements adhésifs stériles (2,5 cm x 7,5 cm), enveloppés séparément;
- 25 compresses de gaze stériles (10 cm x 10 cm), enveloppées séparément;
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (5 cm);
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (10 cm);
- 4 pansements compressifs stériles (10 cm x 10 cm), enveloppés séparément;
- 6 bandages triangulaires;
- 1 rouleau de diachylon (2,5 cm);
- 25 tampons antiseptiques, enveloppés séparément.

Considérations

L'endroit où se trouve la trousse de premiers soins doit être clairement identifié à l'aide d'un pictogramme approprié. Le numéro de téléphone pour obtenir un service d'urgence (police, ambulance, pompiers, premiers répondants) doit être clairement affiché près de la trousse de premiers soins.

La trousse doit être propre, complète et en bon état. Son contenu doit être vérifié régulièrement, car tout matériel périmé, manquant, souillé ou jauni par le temps doit être remplacé.

ANNEXE 5 - RAPPORT D'ACCIDENT

Site de pratique ou de compétition

| Date | | | Heure (24 h) | |
|-------|------|------|--------------|---------|
| Année | Mois | Jour | Heure | Minutes |
| | | | | |

| Information sur la victime | | | | | | | |
|----------------------------|-----------------------|----------------|-----------------|-------------------------------|---|---|--|
| Prénom _____ | | Nom _____ | | Âge _____ | Fonction ① Conducteur ② Assistant/mécano ③ Officiel/signaleur ④ Bénévole ⑤ Spectateur ⑥ VIP/photographe ⑦ Autre _____ | Type de pratique ① Pratique ② Entraînement ③ Compétition ④ Formation ⑤ Camp de jour | Niveau • 6 à 15 ans ① Brevet Bronze ② Brevet Argent ③ Brevet Or • 16 ans et + ④ Débutant ⑤ Intermédiaire ⑥ Expert |
| Adresse _____ | | | | | | | |
| Ville _____ | | Province _____ | | Code postal _____ | | Sexe ① M ② F | |
| Ind. rég. _____ | No de téléphone _____ | | Ind. rég. _____ | No de téléphone (autre) _____ | | | |

| Information sur l'accident | | | | |
|--|-------------------|---|--|--|
| Activité/type motocyclette | Motocyclette | Surface | Endroit sur la piste | Endroit sur le saut |
| ① Motocross ② Trial ③ Terre battue ④ Motosport (road race) ⑤ Endurocross ⑥ Supermotard ⑦ Freestyle ⑧ Moto sur glace ⑨ Autre _____ ○ | ① Marque _____ | ① Terre battue ② Asphalte ③ Glace ④ Module/rampe ⑤ Autre _____ Niveau de difficulté de la piste ou du parcours ① Débutant ② Intermédiaire ③ Expert | ① Zone de départ ② Zone d'arrivée ③ Ligne droite ④ Courbe ⑤ Saut ⑥ Poste de signaleur ⑦ Puits ⑧ Paddock ⑨ Stationnement ⑩ Estrade | ① Zone d'approche ② Sur le tremplin ③ Sur le module ④ Zone d'atterrissage Taille du module ① Petit ③ Grand ② Moyen ④ Très grand Temps/précipitations ① Pluie ③ Grésil ② Neige |
| | ② Modèle _____ | | | |
| | ③ Année _____ | | | |
| | ④ Cylindrée _____ | | | |

| Facteur contributif/événement | | |
|--|--|--|
| Facteur contributif : | Suivi de : | Collision entre la victime et : |
| ① Mauvaise manœuvre ② Perte de contrôle ③ Trop grande vitesse ④ Saut ⑤ Faute d'un autre adepte ⑥ Bris d'équipement ⑦ État de la surface ⑧ Mauvaise visibilité ⑨ Éblouissement ⑩ Manipulation d'équipement | ① Chute ② Chute suivi d'une collision ③ Collision ④ Mauvaise réception d'un saut (sans chute) | ① Surface ② Module de saut ③ Sa motocyclette tout-terrain ④ Autre véhicule ⑤ Autre personne* ⑥ Protection autour de la piste ⑦ Clôture ⑧ Poteau ⑨ Arbre ⑩ Roche ⑪ Autre _____ * Autre personne blessée : ① <input type="checkbox"/> Oui ② <input type="checkbox"/> Non |

| Information sur l'équipement | |
|--|--|
| Équipement de la victime | |
| ① Casque ② Plastron ③ Visière/lunettes ④ Collier de protection ⑤ Épaulettes ⑥ Protège-genoux ⑦ Gants ⑧ Bottes ⑨ Combinaison ⑩ Autre _____ | |
| Provenance de l'équipement | |
| ① Personnel ③ Emprunté ② Loué | |

| Observation après intervention | | |
|--|--------------------------------|--|
| Niveau de conscience de la victime | État de la victime | Autres observations |
| ① Conscient ② Inconscient ③ Période d'inconscience | ① Calme ② Confus ③ Agité | ① Déformation ② Saignement/hémorragie ③ Perte de motricité/sensation ④ Convulsion ⑤ Réaction allergique ⑥ Choc diabétique/insulinique ⑦ Épilepsie ⑧ Hypotension artérielle ⑨ Hyperventilation ou autre problème respiratoire ⑩ Facultés affaiblies (alcool ou drogue) |

| Évacuation de la victime | |
|--|--|
| Départ de la victime | |
| ① Seule ② Accompagnée (ex. : père, mère, etc.) : _____ ③ En ambulance ④ Retournée sur la piste ⑤ Inconnu | |

| Information sur la blessure | | | | | | | |
|-----------------------------|----|----|---------------------|----|----|----|-------------------|
| 1 | 2 | 3 | Blessure soupçonnée | 1 | 2 | 3 | Partie du corps |
| 01 | 01 | 01 | Entorse | 01 | 01 | 01 | Tête |
| 02 | 02 | 02 | Fracture simple | 02 | 02 | 02 | Oreille (G) (D) |
| 03 | 03 | 03 | Fracture ouverte | 03 | 03 | 03 | Visage |
| 04 | 04 | 04 | Dislocation | 04 | 04 | 04 | Œil (G) (D) |
| 05 | 05 | 05 | Ecchymose | 05 | 05 | 05 | Nez |
| 06 | 06 | 06 | Coupure | 06 | 06 | 06 | Bouche |
| 07 | 07 | 07 | Éraflure | 07 | 07 | 07 | Cou |
| 08 | 08 | 08 | Engelure | 08 | 08 | 08 | Colonne cervicale |
| 09 | 09 | 09 | Hypothermie | 09 | 09 | 09 | Côtes (G) (D) |
| 10 | 10 | 10 | Blessure interne | 10 | 10 | 10 | Thorax (G) (D) |

| Renseignements complémentaires | |
|---|--|
| Brève description de l'accident | |
| _____ _____ _____ _____ _____ | |
| Premiers soins s'il y a lieu : _____ | |

ANNEXE 6 - RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS

Plastron

Le port du plastron est recommandé à un participant de 18 ans et plus qui prend part à des activités de motocyclette tout-terrain.

Formation « Guidon »

Il est recommandé à un nouvel utilisateur de 16 ans et plus de suivre le programme « Guidon » afin de lui permettre de développer de bonnes habiletés en motocyclette tout-terrain.

Formation en secourisme

Il est recommandé aux membres de la FQMHR, et à plus forte raison aux personnes susceptibles d'encadrer des participants, de suivre la formation en secourisme offerte par la FQMHR.